

**ADAPTATION ET EXTENSION DES HORAIRES  
D'OUVERTURE  
Années 1 à 5**

**Condition d'éligibilité du dossier :**

Le dossier est instruit par la DRAC qui arrête la liste des projets éligibles, atteste de la complétude des dossiers et propose au préfet de région un niveau d'accompagnement financier de l'Etat. Le taux d'accompagnement est défini au regard des caractéristiques culturelles, scientifiques et techniques des dossiers.

Le porteur de projet ne peut commencer l'opération qu'une fois le dossier réputé complet.

Les collectivités sont éligibles au concours particulier lorsqu'elles prévoient de mettre en place un projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de tout ou partie de la bibliothèque (bibliothèque principale, bibliothèque de secteur, annexe(s), services spécifiques).

La durée maximale d'un financement DGD pour un projet d'extension horaire est de cinq années pleines. Cette durée maximale est à considérer pour une bibliothèque et non pas pour la collectivité qui reçoit les crédits. Autrement dit, si une collectivité a déjà bénéficié du soutien de l'État pour l'une ou plusieurs de ses bibliothèques, il est possible qu'elle en bénéficie de nouveau pour étendre les horaires de ses autres bibliothèques. Ce nouveau projet peut survenir avant l'échéance des 5 années de financement DGD du projet précédent ; il est néanmoins conditionné au maintien des horaires étendus de la ou des bibliothèque(s) concernée(s) par le projet précédent.

**Seule est éligible une opération qui n'a pas encore connu de réalisation lors de la réception de la demande à la DRAC.**

On entend par projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture :

- tout projet visant à accroître l'amplitude des horaires d'ouverture des bâtiments de la bibliothèque ;
- tout projet de modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque à amplitude constante mais entraînant un surcoût ;
- tout projet visant à accroître la présence des professionnels des bibliothèques en situation d'accueil de la population, y compris par la création de services hors-les-murs, hors services spécifiques (tels que le portage à domicile, l'accueil de classes).

Les ouvertures de nouvelles bibliothèques ne sont pas concernées lorsqu'aucun équipement précédent n'existait pas dans la commune où s'effectue cette ouverture.

Dans le cas d'un accompagnement pluriannuel et dans la limite de cinq années, le taux appliqué est dégressif.

**Dépenses éligibles :**

Les dépenses éligibles concernent, sur la durée du projet :

- les études et notamment la réalisation de diagnostic temporel ;
- les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet ;
- les frais de communication liés au projet ainsi que les actions d'animation inscrites dans les plages horaires étendues ;

- l'adaptation des locaux, des équipements ou des systèmes informatiques appuyant l'extension des horaires (exemple : logiciels de plannings) ;
- l'évaluation du projet.

Pour l'extension des horaires d'un équipement hybride comprenant une bibliothèque, seule la part de l'extension des horaires correspondant au fonctionnement de la bibliothèque est prise en compte dans le calcul de la subvention.

#### **Dépenses non éligibles :**

Les coûts supplémentaires liés aux fluides (gaz, chauffage).

#### **Constitution du dossier de demande de subvention à l'État :**

La plateforme de dépôt des dossiers est ouverte sur le site Démarche numérique. Pour tout dépôt de dossier merci de prendre connaissance de cette nouvelle démarche sur le site du Ministère de la Culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-dedemarche/Subvention/Dotation-generale-de-decentralisation-DGD>

#### **Liste des pièces à fournir :**

- Courrier de demande de subvention signé, selon la collectivité demandeuse, par la/le maire ou la/le président(e) de l'intercommunalité ou la/le président(e) du département ou la/le représentant(e) légal(e)
- Délibération du Conseil municipal ou communautaire ou de l'Assemblée départementale datée de l'année du dépôt de dossier :
  - précisant la variation de l'amplitude horaire d'ouverture au public ;
  - sollicitant une subvention de l'État ;
  - indiquant le coût total de l'opération : masse salariale chargée + autres dépenses HT ;
  - précisant le calendrier et la durée de mise en œuvre.
- Diagnostic temporel
- Note de présentation du projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture en lien avec le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la bibliothèque, précisant les publics visés, le diagnostic effectué, les bénéfices attendus, les moyens mis en œuvre, les partenariats envisagés (institutions éducatives, sociales et, le cas échéant, universitaires)
- Budget annuel du projet
- Plan de financement pluriannuel détaillé (masse salariale chargée + autres dépenses HT), daté et signé. Calendrier de mise en œuvre, daté et signé
- Devis des dépenses hors ressources humaines
- Etat estimatif des dépenses HT détaillé par lots
- RIB ou IBAN
- N° SIRET
- Nom(s) et coordonnées de la ou des personnes référentes
- Fiche(s) de poste liée(s) au renforcement des ressources humaines (recrutement d'agents titulaires ou contractuels, recours à des vacataires et/ou attribution d'heures supplémentaires).
- Arrêtés de nomination, contrats de travail et/ou documents justificatifs relatifs aux modalités de renforcement des effectifs (agents titulaires, vacataires, heures supplémentaires).
- Organigramme de la nouvelle organisation du service intégrant les évolutions liées à l'extension des horaires d'ouverture.

**Liste des pièces à fournir en années 2 à 5 :**

- Pièces fournies en première tranche actualisées, dont le budget pluriannuel présentant les dépenses réellement exécutées les années précédentes (budgets prévisionnels / réalisés).
- Bilan de l'année N-1
- Bilan pluriannuel à fournir en dernière année du projet